

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLERIN VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2012

I. Ouverture de la séance à 18h30.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents : M. KERDRAON, Maire,
MM. LAIR, BERTHAULT, PEDRON, DUREL, BENIER, FLAGEUL, MESGOUEZ-
LE GOUARD, ESSEMILAIRE, Adjoint,
MM. GALLE, BURLOT, THIERRY, DEL ZOTTO, COLAS, BERTRAND,
QUEMERE, LE TIEC, DANIEL, FAISANT, LAPORTE, RICHE, DUQUESNE,
TAILLEBEAU, DUBOIS, KERHARDY, RAULT-MAISONNEUVE, LE POTIER,
Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : MM. COATLEVEN, DAGORN, URVOY, TREMEL.

Absents : MM. BATTAS, LE LOUARN.

II. Contrôle du quorum.

III. Contrôle des délégations de vote.

- ✓ Monsieur Hubert COATLEVEN donne pouvoir à Monsieur Hubert THIERRY.
- ✓ Madame Claudine DAGORN donne pouvoir à Madame Anne-Marie DUREL.
- ✓ Monsieur Michel URVOY donne pouvoir à Madame Suzanne LE TIEC.
- ✓ Monsieur Denis TREMEL donne pouvoir à Madame Mireille DUBOIS.

Présents : 27 Pouvoirs : 4 Absents : 2 Votants : 31

IV. Mise aux voix du procès verbal de la séance du 25 juin 2012.

Monsieur KERHARDY demande la reprise intégrale de ses propos tenus lors de la séance du 25 juin 2012, relatifs au logement social.

Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

V. Lecture de l'ordre du jour.

VI. Désignation du secrétaire de séance.

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Madame Isabelle DUQUESNE est désignée pour remplir cette fonction.

Avant de traiter des questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire prononce une suspension de séance (de 18h30 à 19h00) afin de permettre aux habitants de la Cité des Jardins de s'exprimer et faire part aux membres du conseil municipal de la multiplication des incivilités dans leur quartier. Le comité de défense récemment constitué donne lecture d'une lettre ouverte.

Après cette interruption, Monsieur KERDRAON souhaite livrer quelques informations à l'assemblée sur les décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences du conseil municipal au Maire, depuis le 25 juin 2012, date de la dernière séance du conseil municipal.

- Décision relative à la gestion de la dette.

Réalisation d'un emprunt à long terme auprès de la caisse d'épargne pour un montant de 1 million d'euro.

- Règlement des frais et honoraires d'avocats.

- Affaire opposant la commune de Plérin au Comité de jumelage (procédure en référé) = 703.93 € réglés le 4 septembre 2012 à Maître LAHALLE.
- Affaire opposant la commune de Plérin aux entreprises Paillardon – Brassier (référé constat auprès du tribunal administratif) = 1 832.26 € réglés le 7 septembre 2012 à Maître LAHALLE.

- Passation de marchés d'un montant supérieur à 15 000 € HT.

N°	Libellé	Entreprise	Montant notifié En € HT	Date de notification
12-10	Cage à lancer	EUROVIA	19 650,60 €	6 juillet 2012
12-18	Presse plieuse	N2C	21 500,00 €	16 juillet 2012
12-20A	Structure	JEM Concept	24 978,00 €	3 juillet 2012
12-20B	Frontons multisports	SDU	10 789,00 €	3 juillet 2012
12-20C	Fitness	SDU	16 599,00 €	4 juillet 2012
12-22A	Camion 19 tonnes	Martenat Bretagne	61 500,00 €	10 août 2012
12-22B	Benne et bâche TP	Carrosserie de l'Iroise	23 480,00 €	10 août 2012
12-25A	Menuiseries extérieures PVC	G2D	38 975,42 €	10 août 2012
12-25B	Menuiseries extérieurs aluminium	Miroiterie de l'Ouest	19 549,00 €	10 août 2012
12-25C	Menuiseries extérieures aluminium Hôtel de Ville	G2D	7 805,99 €	10 août 2012
			244 827,01 €	

Le groupe de l'opposition fait part de sa satisfaction et remercie Monsieur le Maire d'avoir apporté ces informations.

Délibération n°1 : Renouvellement des mandats de conseillers municipaux délégués.

Chaque conseiller intéressé fait état des actions menées durant l'année passée (leurs bilans sont consultables sur le site internet de la ville).

Monsieur KERHARDY reconnaît qu'il est intéressant de pouvoir disposer d'un bilan régulier et actualisé des mandats des conseillers délégués, mais précise que le groupe de l'opposition ne prendra pas part au vote au motif que cela relève de l'organisation de la municipalité.

Il est également rappelé que les conseillers municipaux intéressés par la présente délibération ne peuvent participer au vote.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, décide par :

Voix pour 21 Voix contre Abstentions 6

de renouveler, sous l'autorité de Monsieur le Maire, les mandats de :

- ✓ Madame Roselyne BERTRAND, conseillère municipale déléguée au handicap.
- ✓ Madame Christine DANIEL, conseillère municipale déléguée à la démocratie participative.
- ✓ Monsieur Hubert COATLEVEN, conseiller municipal délégué à la communication.
- ✓ Monsieur Hubert THIERRY, conseiller municipal délégué aux sports.

et de fixer la durée de leur mandat à une année, à compter du 12 octobre 2012.

Délibération n°2 : Mandat spécial. Journée d'étude organisée par l'association des petites villes de France.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, décide par :

Voix pour 30 Voix contre Abstentions

d'accorder un mandat spécial à Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers pour se rendre à Paris du 22 au 24 octobre 2012.

Il est précisé que les frais de déplacements, de repas et d'hébergement seront remboursés à l'intéressé sur la base des frais réels.

Délibération n°3 : « Salle polyvalente » : approbation du principe de réalisation et appel à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Avant de présenter les orientations principales qui sous-tendent le projet de construction d'une « salle polyvalente », Monsieur BENIER rappelle qu'il s'agit d'un équipement nécessaire sur le territoire et attendu, non seulement des associations mais aussi des administrés. Celui-ci correspond à un besoin réel sur la commune et l'équipe municipale de la majorité entend répondre à cette attente, comme elle s'y était engagée lors de la campagne pour les élections municipales de 2008.

Le pré-programme, co-construit avec le groupe de travail créé en mars 2009 et avec le soutien des services administratifs, met en exergue plusieurs points :

- Le lieu d'implantation retenu présente l'avantage d'occuper une position centrale, au cœur de la commune, et permettra de créer un véritable pôle associatif et sportif en raison de sa proximité avec le stade Marcel Gouédard.
- La vocation première de cet équipement sera associative. Toutefois, la structure ne pourra accueillir toutes les manifestations.
En second lieu, son orientation pourra être culturelle même si Monsieur BENIER précise qu'il ne s'agit pas de créer une énième salle culturelle, dans la mesure où l'agglomération en est déjà particulièrement bien dotée. Cette salle pourrait venir en complément du centre culturel Le Cap, dont la capacité d'accueil est jugée insuffisante.
Enfin, l'utilisation de l'équipement pourrait être ouverte au public pour y fêter des événements privés.
- La salle principale pourrait accueillir 450 places assises, sur gradins rétractables ou 600 places assises en configuration banquet. Elle serait équipée d'un espace scénique complet et de cloisons mobiles afin d'adapter la dimension de la salle aux événements.
- A la salle principale seront annexées deux à trois salles plus petites, avec accès indépendant.
- La question de l'équipement de la salle par une cuisine ou un office a également été longuement débattue. Pour permettre aux associations d'y organiser des repas, il serait plus opportun que la « salle polyvalente » soit munie d'une cuisine complète.
- Bien entendu, la salle disposera d'un hall d'accueil avec bar (dans le même esprit qu'au centre culturel Le Cap), de bureaux administratifs et d'espaces de rangement.

D'une surface de 2 000 m² environ, le bâtiment serait complété par une terrasse, des aménagements paysagers, des parkings, le tout sur une surface maximale de 2,5 hectares.

Une estimation haute à 5,7 millions d'€ a été retenue pour la réalisation de ce projet. Ce montant inclut la construction du bâtiment, l'achat des terrains, les aménagements extérieurs, le coût de la mission de programmiste, le 1% culturel et une marge d'imprévus fixée à 5%. Il est précisé que tous les financements possibles seront sollicités (subventions du Département, de la Région...)

Monsieur BENIER annonce enfin que l'objectif est de poser la première pierre fin 2013, début 2014.

Madame DUBOIS souligne l'enthousiasme de Monsieur BENIER et de l'ensemble du groupe de la majorité mais regrette que celui-ci se manifeste aussi tardivement, estimant qu'un coup d'accélérateur est porté au projet à l'approche des élections municipales.

De plus, Madame DUBOIS fait part, au nom du groupe de l'opposition, de leur inquiétude dans la mesure où le projet présenté est beaucoup plus complexe et plus coûteux que le projet initial. Madame DUBOIS propose qu'une enveloppe maximale à ne pas dépasser soit adoptée ce soir en séance du conseil municipal, tenant compte du contexte économique actuel et des marges de manœuvres réduites auxquelles la collectivité doit faire face, la fourchette basse de 4 millions d'€ lui paraissant plus « raisonnable ».

Monsieur le Maire et Monsieur LAIR interviennent consécutivement pour rappeler l'objet de la présente délibération. Il ne s'agit pas d'engager la dépense mais d'approuver le recours à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour être en capacité de définir le cahier des charges en adéquation avec les besoins recensés. A partir de là, la mission du programmiste consistera à réaliser une estimation. La municipalité et le groupe de travail se prononceront alors sur une enveloppe financière et les choix seront faits en fonction des moyens de la commune. Il sera rendu compte régulièrement de l'avancée des réflexions en séance du conseil municipal.

Le groupe de l'opposition répète qu'il juge surréaliste de dépenser 5 à 6 millions d'€ dans le contexte actuel et refuse en conséquence de prendre part au vote.

Avant de clore ce débat, Monsieur BENIER insiste sur le fait qu'il s'agit d'un projet structurant pour la commune. Certes, le coût est estimé à près de 6 millions d'€ mais ce projet est un investissement pour les 25 années à venir. De ce fait, le coût ne paraît pas si démesuré que le groupe de l'opposition veut bien le laisser entendre, et ce d'autant plus qu'il répond à une vraie demande des Plérinais.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, adjoint au Maire en charge de la vie associative, de la culture, des sports, du jumelage et des relations internationales, décide par :

Voix pour	25	Voix contre	Abstentions	6
-----------	----	-------------	-------------	---

d'approuver le principe de réalisation d'une « salle polyvalente » et de lancer une procédure permettant de prendre une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant :

- une tranche ferme avec deux parties : élaboration du programme et assistance pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre,
- une tranche conditionnelle 1 : assistance pour la phase de conception,
- une tranche conditionnelle 2 : assistance pour la phase de réalisation.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de prestation intellectuelle pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil général des Côtes d'Armor ou de tout autre financeur potentiel, et à signer tout document relatif à ces demandes.

Il est précisé que le plan global de financement de l'opération sera présenté ultérieurement à l'assemblée délibérante.

Délibération n°4 : Prescription de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme en vue de l'implantation de la « salle polyvalente ».

Monsieur PEDRON rappelle le choix de l'équipe municipale d'implanter la « salle polyvalente » face au stade Marcel Gouédard.

Ce secteur est plus favorable pour les raisons évoquées précédemment par Monsieur BENIER et il apparaissait contradictoire au groupe de la majorité de retenir le lieu proposé lors de la précédente mandature d'autant plus que la zone de l'Arrivée va accueillir prochainement les cliniques.

Conformément à la volonté de la municipalité, l'emprise sur les terres agricoles est limitée (2.5 hectares).

Le secteur retenu n'est pas une zone d'habitat importante. Toutefois, soucieux d'anticiper et éviter les nuisances, Monsieur PEDRON précise qu'une zone tampon devra être intégrée à la réalisation du projet.

La procédure de révision simplifiée du PLU est souhaitée pour ne pas retarder le projet de construction de la « salle polyvalente ». Monsieur PEDRON insiste en indiquant qu'il s'agit d'une précaution nécessaire pour maîtriser le calendrier.

Madame DUBOIS rappelle qu'elle avait proposé dès 2009 d'engager une révision simplifiée mais que l'équipe de la majorité n'en avait pas vu l'intérêt à l'époque.

Aujourd'hui, dans la mesure où la révision générale du PLU est bien engagée, Madame DUBOIS considère que cette procédure ne présente plus grand intérêt. Le groupe de l'opposition choisit donc de ne pas participer au vote.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Robert PÉDRON, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du développement durable, décide par :

Voix pour	25	Voix contre	Abstentions	6
-----------	----	-------------	-------------	---

- de prescrire la révision simplifiée du plan local d'urbanisme, permettant l'évolution du zonage du secteur d'implantation de la future « salle polyvalente », rue du Stade.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette procédure.
- de désigner la commission municipale d'urbanisme et son comité consultatif comme instances de suivi de la révision simplifiée.
- de soumettre, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de la révision simplifiée du P.L.U., le projet à la concertation des habitants, des associations et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :
 - organisation de réunions avec le groupe de travail mis en place le 30 mars 2009,
 - organisation de réunions avec les associations et les acteurs concernés, notamment les représentants de la profession agricole et les membres du comité consultatif du quartier du centre-ville,
 - organisation d'une réunion publique sur le projet (avec avis d'information publié préalablement dans la presse),
 - mise à disposition du public, en mairie, d'un dossier avec registre d'observations (avec avis d'information publié préalablement dans la presse quant aux jours et heures de mise à disposition du document),
 - information dans le bulletin d'informations municipales et sur le site internet de la ville.
La municipalité se réserve, si cela était nécessaire, la possibilité de mettre en œuvre toute autre forme de concertation.
- de demander conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour l'assister et la conseiller sur cette procédure de révision simplifiée.
- d'organiser, préalablement à la formalisation du dossier, une réunion des personnes publiques associées pour l'examen du projet.
- d'inscrire au budget les dépenses afférentes au déroulement de cette procédure.

Délibération n°5 : Acquisition à l'Etat de l'ancien foyer d'accueil rue du Roselier.

Lors de la présentation de cette délibération, Monsieur PEDRON a rappelé l'opportunité que représente l'ancien foyer d'accueil, en particulier en raison de son implantation. Le choix de la municipalité d'acquiescer ce bien à l'Etat s'est fait dans le souci de l'intérêt collectif, avec la volonté de préserver l'avenir. Plusieurs réflexions sont en cours pour définir quelle sera sa destination à terme, mais raisonnablement, ce projet ne pourra trouver sa réalisation que lors d'un prochain mandat.

Madame DUBOIS déplore que cette décision n'ait pas fait l'objet d'une concertation préalable en conseil municipal, regrettant un mensonge par omission de la part de la majorité (cf. procès-verbal de la séance du 25 juin 2012). La porte parole du groupe de l'opposition considère qu'il s'agit d'une « décision coûteuse pour les Plérinais », d'un « gaspillage d'argent public ». A leurs yeux, il aurait été préférable de modifier le zonage (déclassement des zones N et NL) afin de permettre à des promoteurs privés de se saisir de ce bien.

Monsieur PEDRON s'inscrit en complète contradiction avec les propos tenus par Madame DUBOIS. Il rappelle que la mairie avait proposé une modification du zonage en 2009 mais qu'il n'y avait pas d'acheteur potentiel. La réalisation d'un projet privé de type hôtel par exemple est impossible car le volume du bâtiment est insuffisant (il est rappelé qu'en raison du lieu d'implantation, réglementairement, seule une rénovation dans le volume existant sera autorisée). En conséquence, un tel projet ne serait pas viable.

Monsieur PEDRON affirme que la décision prise par la municipalité est « un choix assumé, un choix public d'avenir ».

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Robert PEDRON, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du développement durable, décide par :

Voix pour 25 Voix contre 6 Abstentions

d'acquiescer les parcelles référencées ci-dessous au prix de 530 000 €.

Référence cadastrale		Superficie
Section	n°	
B	1720	920 m ² 12 m ² 5 921 m ²
B	1721	
B	1837	

Il est précisé que l'acquisition sera réalisée par acte administratif établi par les services de France Domaine, aux frais de la commune et que les crédits seront inscrits au budget principal 2012 au compte 2138, opération n° 20110011.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Sortie de Monsieur FAISANT.

Présents : 26 Pouvoirs : 4 Absents : 3 Votants : 30

Délibération n°6 : Acquisition d'une parcelle située en emplacement réservé n°16 au PLU.

Monsieur PEDRON rappelle que la proposition d'acquérir cette parcelle figurait dans les orientations du PLU de 2007. Le choix de la municipalité se porte aujourd'hui sur un projet plus global et plus cohérent, qui inclut également l'acquisition de la propriété. En effet, l'ensemble est indissociable et constitue un espace fondamental pour dessiner à l'avenir un nouveau visage au centre-ville.

Le groupe de l'opposition ne partage pas cet avis, considérant que des aménagements auraient pu être réalisés sans pour autant acheter la propriété.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Robert PEDRON, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du développement durable, décide par :

Voix pour 24 Voix contre 6 Abstentions

d'acquérir la parcelle référencée ci-dessous au prix de 236 000 €

Référence cadastrale		Superficie
section	n°	
AC	670	866 m ²

Il est précisé que l'acquisition sera réalisée par acte notarié, aux frais de la commune, et que les crédits seront inscrits au budget principal 2012 au compte 2138, opération n° 20110011.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Délibération n°7 : Taxe foncière sur les propriétés non bâties. Modification de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles non bâtis.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Robert PEDRON, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du développement durable, décide par :

Voix pour 30 Voix contre Abstentions

de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, visées à l'article 1396 du Code général des impôts dans sa rédaction issue de la loi 2012-354 du 14 mars 2012 et de fixer la majoration à 0,30 € par mètre carré.

Retour de Monsieur FAISANT.

Présents : 27 Pouvoirs : 4 Absents : 2 Votants : 31

Délibération n°8 : Classement et transfert d'office des emprises de la rue Neuve dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Robert PEDRON, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du développement durable, décide par :

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Voix pour 31 Voix contre Abstentions

de demander au Préfet un arrêté de transfert d'office sur les parcelles référencées ci-dessous en vue de leur classement dans le domaine public communal :

Référence cadastrale	Superficie à incorporer	Propriétaires
AL 610	13 m ²	M. et Mme LE FRANC
AL 852	110 m ²	
AL 850	40 m ²	Consorts REDON
AL 537	128 m ²	Succession SELLIER
AL 848	88 m ²	M. Mme COCHENNEC
AL 840	108 m ²	M. et Mme GOOSSE
AL 842	80 m ²	M. Mme MORCET
AL 844	88 m ²	M. Mme PRAT
AL 846	88 m ²	Commune
Total	743 m ²	

Il est précisé que le transfert d'office ne s'accompagnera pas de la réalisation d'un bateau souhaitée par l'un des riverains.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif en vue de cette publication, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

La rue Neuve représente un linéaire de 125 mètres.

Sortie de Monsieur BENIER.

Présents : 26 Pouvoirs : 4 Absents : 3 Votants : 30

Délibération n°9 : Résidence du Centre, rue de la Paix. Déclassement pour rétrocession, échange et révision de la convention de servitude.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Robert PEDRON, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du développement durable, décide par :

Voix pour 30 Voix contre Abstentions

- d'autoriser le déclassement du domaine public communal de la parcelle DPh d'une superficie de 13 m², située au niveau de la passerelle.

- de céder gratuitement les parcelles DPH et BK 300a à la copropriété Résidence du Centre.

- d'accepter la rétrocession gratuite des parcelles BK 301c, BK 301d, BK 301e et BK 301f pour une surface totale de 272 m².

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention modifiée ainsi que tout document se rapportant à ces actes.

Il est précisé que l'acquisition sera réalisée par acte notarié et que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Retour de Monsieur BENIER.

Présents : 27 Pouvoirs : 4 Absents : 2 Votants : 31

Délibération n°10 : Institution après enquête publique d'une servitude de visibilité à l'intersection de l'impasse des Landelles et de la rue de la Cornardière.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Robert PEDRON, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du développement durable, décide par :

Voix pour 31 Voix contre Abstentions

de demander au Préfet l'institution d'une servitude de visibilité sur les parcelles suivantes :

Référence cadastrale des parcelles	Superficie totale	Superficie concernée par le plan de dégagement	Propriétaires
A n°2371	809 m ²	54.20 m ² environ	M. et Mme Stéphane VIAUD 1 impasse des Landelles

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

A n°2352	731 m ²	38.60 m ² environ	M. et Mme BRODZIAK 30 Impasse des Landelles
----------	--------------------	------------------------------	--

Il est précisé que cette servitude, déjà inscrite au cahier des charges du lotissement, fera l'objet d'une publication aux Hypothèques.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif en vue de cette publication, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Délibération n°11 : Acquisition et classement après enquête publique de la rue Jean Racine et des espaces communs du lotissement des Jardins de la Vallée.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, décide par :

Voix pour 30 Voix contre Abstentions
d'autoriser l'acquisition à titre gratuit des parcelles référencées ci-dessous au groupe PIERREVAL INGENIERIE :

Références cadastrales	Superficie à incorporer	Nature
BV 199	677 m ²	Talus
BV 215	3 660 m ²	Rue Jean Racine
BV 211	125 m ²	Passage piéton
BV 230	42 m ²	Voirie
BV 225	3 m ²	Passage piéton
BV 226	72 m ²	Passage piéton
BV 66	1 930 m ²	Bassin de rétention
Total	6 509 m ²	

Il est précisé que cette acquisition sera réalisée par acte administratif, rédigé par les services municipaux et que les frais seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal autorise Monsieur l'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme à signer l'acte administratif qui sera authentifié par Monsieur le Maire et décide d'incorporer les parcelles ci-dessus dans le domaine public communal.

La rue Jean Racine représente un linéaire de 398 mètres.

Délibération n°12 : Acquisition et classement après enquête publique de la rue du Pont à l'Anglais.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, décide par :

Voix pour 30 Voix contre Abstentions
d'autoriser l'acquisition à titre gratuit des parcelles référencées ci-dessous :

Référence cadastrale	Superficie à incorporer	Nature	Propriétaire	
BC 203 (ex 149)	85 m ²	Trottoir	SA La Prunelle	
BC 205 (ex 156)	27 m ²	Trottoir		
BC 236 (ex 155)	86 m ²	Voirie		
BC 234 (ex 153)	40 m ²	Trottoir	PIERREVAL INGENIERIE	
BC 235 (ex 153)	192 m ²	Trottoir		
BC 148	1 675 m ²	Voirie		
BC 152	80 m ²	"		
BC 154	205 m ²	"		
BC 157	1 686 m ²	"		
BC 159	679 m ²	"		
BC 162	362 m ²	"		
BC 164	90 m ²	"		
BC 166	859 m ²	"		
BC 169	210 m ²	"		
BC 174	1 459 m ²	Piste cyclable		
BC 178	151 m ²	"		
BC 191	35 m ²	Trottoir		
BC 193	20 m ²	"		
BC 194	20 m ²	"		
AY 137	20 444 m ²	Petite vallée		
AY 139	22 m ²	Trottoir		
Total	28 427 m ²			

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Il est précisé que cette acquisition sera réalisée par acte administratif, rédigé par les services municipaux et que les frais seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal autorise Monsieur l'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme à signer l'acte administratif qui sera authentifié par Monsieur le Maire et décide d'incorporer les parcelles ci-dessus dans le domaine public communal.

La rue du Pont à l'Anglais représente un linéaire de 640 mètres.

Délibération n°13 : Acquisition et classement après enquête publique de la placette de l'impasse des Landelles.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, décide par :

Voix pour 30 Voix contre Abstentions

d'autoriser l'acquisition à titre gratuit de la parcelle référencée ci-dessous :

Référence cadastrale	Superficie à incorporer	Nature
A 2515	399 m ²	Placette

Il est précisé que cette acquisition sera réalisée par acte administratif, rédigé par les services municipaux et que les frais seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal autorise Monsieur l'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme à signer l'acte administratif qui sera authentifié par Monsieur le Maire et décide d'incorporer la parcelle ci-dessus dans le domaine public communal.

La placette représente un linéaire de 29 mètres.

Délibération n°14 : Acquisition d'une emprise au carrefour de la rue du Pré de l'Oie et de la rue de l'Eglise.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, décide par :

Voix pour 30 Voix contre Abstentions

d'acquérir la parcelle référencée ci-dessous au prix de 660 € :

Référence cadastrale		Superficie	Acquéreurs
Section	n°		
BX	546	15 m ²	Les Consorts MALIGNE

Il est précisé que l'acquisition sera réalisée par acte administratif, rédigé par les services municipaux, et que les frais de publication et de document d'arpentage seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal autorise Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme à signer l'acte administratif qui sera authentifié par Monsieur le Maire.

Monsieur KERHARDY fait remarquer qu'il aurait été plus judicieux et plus sécuritaire de prendre en compte les deux propriétés qui bordent la voie.

Cette vision est partagée par l'ensemble du conseil municipal. Cependant, Monsieur LAIR informe l'assemblée délibérante qu'une proposition en ce sens avait été faite au propriétaire. La commune a présenté une offre de 20 000 € pour acheter la maison, en vue de sa démolition. Aucun accord n'a abouti car le propriétaire en demandait 100 000 €.

De ce fait, une emprise minimum sera utilisée pour la réalisation d'un aménagement de sécurité.

Délibération n°15 : Cession d'une parcelle enclavée aux consorts CRETUAL.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, décide par :

Voix pour 30 Voix contre Abstentions

de céder la parcelle référencée ci-dessous au prix de 60 €.

Référence cadastrale		Superficie	Acquéreurs
section	n°		
AR	174	4 m ²	Les Consorts CRETUAL

Il est précisé que la cession sera réalisée par acte administratif, rédigé par les services municipaux, et que les frais de publication seront pris en charge par les acquéreurs,

Le conseil municipal autorise Monsieur l'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme à signer l'acte administratif qui sera authentifié par Monsieur le Maire.

Délibération n°16 : Changement de dénomination de l'école du Sépulcre.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Anne-Marie DUREL, adjointe au Maire en charge de l'enfance jeunesse, décide par :

Voix pour 31 Voix contre Abstentions

de prendre pour nouvelle dénomination de l'école du Sépulcre le nom de « école Jean Ferrat ».

Sortie de Monsieur BURLLOT.

Présents : 26 Pouvoirs : 4 Absents : 3 Votants : 30

Délibération n°17 : Révision du règlement intérieur de la commande publique de la commune de Plérin.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Anne-Marie DUREL, adjointe au Maire en charge de l'enfance jeunesse, décide par :

Voix pour 30 Voix contre Abstentions

d'adopter le nouveau règlement interne de la commande publique qui s'applique à tous les services acheteurs de la commune de Plérin.

Retour de Monsieur BURLLOT. Sortie de Monsieur PEDRON et Madame DUREL.

Présents : 25 Pouvoirs : 3 Absents : 5 Votants : 28

Délibération n°18 : Dénomination de la salle de tennis de table du complexe sportif des Sternes.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Hubert THIERRY, conseiller municipal délégué aux sports, décide par :

Voix pour 28 Voix contre Abstentions

de nommer la salle de tennis de table du complexe sportif des Sternes « salle Maurice Hélard ».

Monsieur le Maire complète les propos de Monsieur THIERRY en rappelant l'engagement associatif et citoyen de Monsieur HELARD. Cette décision, partagée unanimement, est un juste hommage. L'inauguration de la plaque portant le nom de Monsieur Maurice Hélard aura lieu le 10 novembre prochain, en présence de son épouse et des membres de l'Argental Club.

Délibération n°19 : Subventions Ti'Pass.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Hubert THIERRY, conseiller municipal délégué aux sports, décide par :

Voix pour 28 Voix contre Abstentions

de rembourser les chèques « Ti'Pass » par le biais d'une subvention aux associations selon les montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Associations	Date de la signature de la convention	Montant du bordereau
Centre Nautique Plériniais	31/08/09	120 €
Handball Club de Plérin	27/08/09	120 €
TOTAL		240 €

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget principal 2012, au compte 6574.

Madame QUEMERE confirme la disparition du dispositif Ti'Pass, qui se justifie par le fait que l'effet levier escompté n'était pas atteint puisque le nombre d'inscriptions n'a augmenté que de 3% sur la période.

Une réflexion est engagée afin de proposer un dispositif similaire mais ciblé en direction des familles en difficulté.

Délibération n°20 : Convention triennale d'objectifs 2012/2014 entre le Conseil général et l'école municipale de musique et de danse de Plérin.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, adjoint au Maire en charge de la vie associative, culture, sports, jumelage et relations internationales, décide par :

Voix pour 28 Voix contre Abstentions

d'approuver les termes de la convention triennale d'objectifs avec le Conseil général des Côtes d'Armor pour la période 2012-2014 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte qui pourrait en découler.

Il est précisé que la subvention sera versée à la commune en deux fois (80% dès le vote de la commission permanente du Conseil général et 20% au mois d'octobre).

Retour de Monsieur PEDRON et Madame DUREL. Sortie de Monsieur LAIR.

Présents : 26 Pouvoirs : 4 Absents : 3 Votants : 30

Délibération n°21 : Mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium au profit de la Ligue contre le Cancer.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, adjoint au Maire en charge de la vie associative, culture, sports, jumelage et relations internationales, décide par :

Voix pour 30 Voix contre Abstentions

d'autoriser la mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium du CAP le 13 octobre 2012 au profit de la Ligue contre le cancer.

Retour de Monsieur LAIR.

Présents : 27 Pouvoirs : 4 Absents : 2 Votants : 31

Délibération n°22 : Conventions entre le département des Côtes d'Armor et la commune de Plérin. Aménagement de la rue Montesquieu.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Joseph BURLOT, conseiller municipal délégué au projet d'aménagement du quartier du Sépulcre, décide par :

Voix pour 31 Voix contre Abstentions

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Madame QUEMERE ajoute que cet aménagement vient conclure celui de la rue Lamartine. En définitive, la collaboration fructueuse entre les services municipaux et ceux du conseil général ont permis de voir aboutir un projet global et cohérent, élaboré en concertation avec les habitants et les membres du comité consultatif de quartier. Cette concrétisation participe à l'amélioration de leur cadre de vie.

Le conseil général participe à hauteur de 35 000 €.

Délibération n°23 : Convention entre le département des Côtes d'Armor et la commune de Plérin. Aménagement provisoire de la rue de Beauregard.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Didier FLAGEUL, adjoint au Maire en charge des travaux et infrastructures, décide par :

Voix pour 30 Voix contre Abstentions

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Délibération n°24 : Convention de partenariat entre la commune de Plérin et la trésorerie pour l'amélioration du recouvrement des produits locaux.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 30 Voix contre Abstentions

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour l'amélioration du recouvrement des produits locaux proposée par la trésorerie de Saint-Brieuc banlieue et d'autoriser le comptable de Saint-Brieuc banlieue, comptable assignataire de la commune de Plérin, à poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recettes émis par tout moyen prévu par la loi.

Délibération n°25 : Budget principal. Décision modificative n° 2012-02.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 25 Voix contre 5 Abstentions

d'approuver les modifications apportées par décision modificative n° 2012-02 aux crédits alloués au titre de l'exercice budgétaire 2012.

Le groupe de l'opposition vote contre estimant un manque de cohérence lisible. Monsieur KERHARDY dénonce notamment la multiplication de dépenses sans fondement, faisant référence aux acquisitions de biens votées précédemment au cours de la séance (cf. délibérations 5 et 6), et le recours à l'emprunt.

Délibération n°26 : Budget principal. Demande d'admissions en non valeur.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 30 Voix contre Abstentions

d'admettre en non valeur les créances pour un montant total de 7 221,17 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette affaire. Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget principal au compte 654 - chapitre 65.

Délibération n°27 : Avenant n°3 au marché d'acquisition de panneaux d'information lumineux. Prolongation du contrat de maintenance

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 25 Voix contre Abstentions 5

d'approuver l'avenant n° 3 au marché « acquisition de panneaux d'information lumineux » pour un montant de 1 076,40 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 avec l'entreprise Centaure Systems, ainsi que tout autre document s'y rapportant. Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2012.

Délibération n°28 : Taxe sur la consommation finale d'électricité. Actualisation 2013.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 25 Voix contre Abstentions 5

de maintenir pour l'année 2013 le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8, et de fixer l'actualisation du coefficient multiplicateur à compter du 1^{er} janvier 2013, selon les modalités prévues à l'article L 2333-4 du code général des collectivités territoriales et telle qu'elle résulte de l'arrêté interministériel paraissant annuellement au cours du 2^{ème} trimestre en vue de l'application l'année suivante, soit 8,28.

Le groupe de l'opposition considère qu'il aurait été préférable de maintenir le coefficient à 8 pour ne pas alourdir la taxe.

Messieurs LAIR et ESSEMILAIRE rappellent que le produit issu de cette taxe permet le financement des travaux d'effacement des réseaux, pour un budget moyen de 300 000 € par an.

Délibération n°29 : Subvention exceptionnelle au Comité des œuvres sociales.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 30 Voix contre Abstentions

d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 354,63 € au comité des œuvres sociales. Il est précisé que les crédits sont prévus au budget principal 2012, au compte 6574.

Délibération n°30 : Convention liant la Préfecture et la commune de Plérin pour la mise en œuvre du dispositif de verbalisation électronique.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 28 Voix contre Abstentions 2

d'approuver les termes de la convention à passer avec la Préfecture des Côtes d'Armor, qui agit au nom et pour le compte de l'ANTAI, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux maximum auprès de l'Etat. Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget principal 2012, au compte 2188, opération n° 20110002.

Délibération n°31 : Modification du régime indemnitaire.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 25 Voix contre Abstentions 5

- de compléter la délibération en date du 8 juillet 2004 instituant l'indemnité spécifique de service (I.S.S.), à compter du 1^{er} décembre 2012, en ce sens :

Filière technique	Fonction	Taux de base annuel	Coef. de grade	Coef. de service (Côtes d'Armor)	Taux moyen annuel	Montant retenu	Coef. retenu
Ingénieur principal ayant au moins 5 années d'ancienneté dans le grade à partir du 6 ^{ème} échelon	Directeur général adjoint	361,90	50	1,05	18 999,75	20 193,60	1,06284

- de compléter la délibération en date du 8 juillet 2004 instituant la prime de service et de rendement (P.S.R.), à compter du 1^{er} décembre 2012, en ce sens :

Filière technique	Fonction	Taux moyen annuel	Coef. Retenu
Ingénieur principal ayant au moins 5 années d'ancienneté dans le grade à partir du 6 ^{ème} échelon	Directeur général adjoint	2 817,00	1

Il est précisé que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Délibération n°32 : Convention de mise à disposition d'un local de pause pour les agents du service de collecte des déchets de Saint-Brieuc Agglomération.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD, adjointe au Maire en charge de la coordination des initiatives locales, de la restauration municipale et de la démocratie participative, décide par :

Voix pour 30 Voix contre Abstentions

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un local de pause pour les agents du service de collecte des déchets de Saint-Brieuc Agglomération ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Informations diverses.

Monsieur le Maire souhaite informer l'assemblée délibérante sur les mouvements de personnel ainsi que les effectifs en poste actuellement.

- *Mouvements du personnel* : en 2012, ont été enregistrés 8 départs (mutation, retraite, radiation) et 11 arrivées.
- *Effectifs au 28 septembre 2012*

TITULAIRES				
Filière	Effectif	Temps complet	Temps non complet	ETP
Administrative	45	44	1	43,50
Technique	145	128	17	141,84
Sociale	19	11	8	16,94
Culturelle	15	11	4	12,44
Animation	17	10	7	15,77
Police Municipale	4	4	0	4,00
	245	208	37	234,49
NON TITULAIRES (hors remplacements, occasionnels et saisonniers)				
	Effectif	Temps complet	Temps non complet	ETP
Collaborateur de cabinet	1	0	1	0,50
Directrice communication	1	1	0	1,00
Technicienne BE	1	1	0	1,00
Enseignants de musique	21	0	21	5,34
	24	2	22	7,84
TITULAIRES + NON TITULAIRES	269	210	59	242,33
Assistantes maternelles	16			
TOTAL	285			

Questions diverses :

- Madame DUBOIS s'interroge quant à la comptabilisation des logements du lotissement Coat Glas, rappelant que les logements locatifs intermédiaires ne sont pas considérés comme des logements sociaux par l'Etat.
Monsieur PEDRON assure qu'il procèdera à la vérification et que les informations seront communiquées aux membres de l'opposition.
Il annonce par ailleurs que le démarrage des travaux devrait intervenir la semaine prochaine (NB : le permis de construire avait été délivré il y a un an).
- Madame DUBOIS souhaiterait également savoir si l'incorporation de la rue de Bel-Air dans le domaine public communal est envisagée par la municipalité.
Monsieur le Maire précise qu'une information sera faite lors de la prochaine séance du conseil municipal.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22h20.

Le Maire,
Ronan KERDRAON.